Textes de référence

Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (art. 129 et 140)

Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 (art. 76)

Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (art. 122 à 124)

Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 (art. 47)

Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (art. 16, 112 à 114)

Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 (art. 162 et 163)

Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 (articles 44 et 45)

Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 (article 86)

Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (article 51)

Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 (article 90)

Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 (article 67)

Décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'État aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales (article 14)

Décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour

Décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire

Arrêté du 9 août 2022 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire

Arrêté du 6 décembre 2023 portant abrogation de l'arrêté du 17 mai 2016 et modification de l'arrêté du 9 août 2022 relatifs aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire

Code général des collectivités territoriales (articles L. 2333-26 et s., L. 2531-17 et L. 2531-18, L. 3333-1 et L. 5211-21 ; L. 4332-4 à L. 4332-6 ; articles R. 2333-43 et s.)

Code du tourisme (articles L. 133-7 L. 311-6, L. 321-1, L. 324-1 à L. 325-1, L. 332-1, L. 422-3 et s. ; articles R. 133-32, R. 133-37, D. 422-3)

Code de l'environnement (article L. 321-2).